Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900290-20220623-20220623DEL24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2022

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents: 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 5

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Maryam EL GUIZANI Mme Evelyne BRUNET pouvoir à M. Marc DUBIEF M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membre absent: 1

M Fatih DEMIRAY

Délibération n°20220623DEL24

FONCIER

Acquisition à titre gratuit du square Caravelle et de deux venelles

RAPPORTEUR: M. RAPHAËL SULTANA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de Terraillon, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a été signée entre la Communauté Urbaine de Lyon, à laquelle s'est

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le Dien aménagement du secteur ID : 069-216900290-20220623-20220623DEL24-DE

substituée la Métropole de Lyon, et la Commune de Bron afin de mener à Caravelle, délibération n° 13-305 du 17 juin 2013.

Cette opération comprenait notamment la réalisation d'un square public au centre du quartier et de deux cheminements piétons ; cet aménagement a été réalisé par la Métropole de Lyon pour le compte de la Commune qui en assure maintenant la gestion.

Ces équipements ont fait l'objet de deux remises d'ouvrage à la Commune, et il convient maintenant d'en régulariser le transfert de propriété; les terrains concernés sont issus des parcelles B 3012-3014-3019 pour les surfaces suivantes :

- square et venelle piétonne ouest : 5 082 m²

- venelle piétonne est : 386 m²

conformément au document d'arpentage ci-joint.

Par ailleurs, un bassin de rétention a été aménagé en tréfonds du square par la Métropole de Lyon afin de recueillir, stocker et infiltrer les eaux des voiries adjacentes. Il est donc nécessaire de signer, avec la Métropole de Lyon, compétente en vertu de ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif « Eau et Assainissement », une convention d'entretien, réparation et remplacement d'ouvrages.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de la Commune de Bron et de la Métropole de Lyon, gestionnaire de ce bassin. Cette convention pourra faire l'objet d'une publication aux Hypothèques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **REGULARISER** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la Métropole de Lyon, du square et des deux venelles pour une superficie de 5 468 m², décrits ci-avant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ou administratif,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien, réparation et remplacement d'ouvrages d'infiltration du bassin de rétention, avec la Métropole de Lyon, conformément au projet ci-joint, ainsi que l'acte authentique à publier aux Hypothèques.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD